

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

**L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 22 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuella, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean  
Madame JOSEPH Jacqueline a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Jean-Marie  
Monsieur GOSNET Pascal

Absents non excusés : Monsieur BOUR Pierre  
Monsieur LEYOUDEC Florent

Secrétaire de séance : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a été désignée secrétaire de séance

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers :               |    |
| En exercice :                         | 19 |
| Présents :                            | 14 |
| Votants :                             | 16 |
| Date de convocation : 08 février 2024 |    |
| Date d'affichage : 09 février 2024    |    |

**Ordre du jour :**

- Approbation du de la fongibilité des crédits 2024
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Reprise et affectation du résultat 2023
- Approbation du budget primitif 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Attribution de la subvention 2024 à l'école Marie Montagne
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023**

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 14 décembre 2023.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 01-2024 : Approbation de la fongibilité des crédits 2024**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 47-2022 en date du 27 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**

- **contre : 00**

- **abstention : 00**

**Sortie de Monsieur le Maire**

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 02-2024 : Approbation du compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame PERNOIT Sylvie, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry SAINT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame PERNOIT Sylvie pour le vote du compte administratif 2023 figurant ci-dessous,

|   | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT        | TOTAL               |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Mandats émis                                      | 1 054 008.54 €      | 194 260.10 €          | 1 248 268.64 €      |
| Titres émis                                       | 1 157 357.40 €      | 82 782.34 €           | 1 240 139.74 €      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                     | <b>103 348.86 €</b> | <b>- 111 477.76 €</b> | <b>- 8 128.90 €</b> |
| Résultat antérieur reporté                        | 348 903.07 €        | 135 775.28 €          | 484 678.35 €        |
| <b>Résultat de clôture hors restes à réaliser</b> | <b>452 251.93 €</b> | <b>24 297.52 €</b>    | <b>476 549.45 €</b> |
| Restes à réaliser dépenses                        |                     | 57 100.00 €           | 57 100.00 €         |
| Restes à réaliser recettes                        |                     | 54 000.00 €           | 54 000.00 €         |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>                |                     | <b>3 100.00 €</b>     | <b>3 100.00 €</b>   |
| <b>Besoin de financement</b>                      |                     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>       |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2023.

Commune d'Eterville  
Conseil municipal, séance du 22 février 2024

- ▷Adopté à l'unanimité :
- pour : 16 15
  - contre : 00
  - abstention : 00

Retour de Monsieur le Maire

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 03-2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Caen et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier. Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

- ▷Adopté à l'unanimité :
- pour : 16
  - contre : 00
  - abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 04-2024 : Reprise et affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 452 251.93 €
- Un excédent de la section d'investissement de 24 297.52 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 452 251.93 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2024
- D'affecter l'excédent de la section d'investissement de 24 297.52 € à la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2024

- ▷Adopté à l'unanimité :
- pour : 16
  - contre : 00
  - abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 05-2024 : Approbation du budget primitif 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

| Chap. | Libellé   | Propositions          |
|-------|---|-----------------------|
| 011   | Charges à caractère général                     | 803 201.45 €          |
| 012   | Charges de personnel                            | 326 800.00 €          |
| 014   | Atténuations de produits                        | 322 000.00 €          |
| 65    | Autres charges de gestion courante              | 163 700.00 €          |
| 66    | Charges financières                             | 8 800.00 €            |
| 67    | Charges exceptionnelles                         | 1 000.00 €            |
|       | <b>Total dépenses réelles</b>                   | <b>1 625 501.45 €</b> |
| 042   | Opération d'ordre entre sections                | 11 404.19 €           |
| 023   | Virement à la section d'investissement          | 24 018.29 €           |
|       | <b>Total dépenses d'ordre</b>                   | <b>35 422.48 €</b>    |
|       | <b>Dépenses de fonctionnement de l'exercice</b> | <b>1 660 923.93 €</b> |

Section fonctionnement : Recettes

| Chap. | Libellé   | Propositions          |
|-------|---|-----------------------|
| 70    | Produits de service                             | 90 300.00 €           |
| 73    | Impôts et taxes                                 | 128 855.00 €          |
| 731   | Fiscalité locale                                | 777 500.00 €          |
| 74    | Dotations et participations                     | 183 517.00 €          |
| 75    | Autres produits de gestion courante             | 28 500.00 €           |
|       | <b>Total recettes réelles</b>                   | <b>1 208 672.00 €</b> |
| 002   | Excédent reporté                                | 452 251.93 €          |
|       | <b>Total recettes d'ordre</b>                   | <b>452 251.93 €</b>   |
|       | <b>Recettes de fonctionnement de l'exercice</b> | <b>1 660 923.93 €</b> |

Section investissement : Dépenses

| Chap. | Libellé   | Propositions        |
|-------|---|---------------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles                     | 5 000.00 €          |
| 204   | Subventions d'équipement versées                  | 101 930.00 €        |
| 21    | Immobilisations corporelles                       | 217 760.00 €        |
| 16    | Remboursement d'emprunt                           | 48 800.00 €         |
|       | <b>Dépenses de l'exercice</b>                     | <b>373 490.00 €</b> |
|       | Reste à réaliser                                  | 56 600.00 €         |
|       | <b>Total dépenses d'ordre</b>                     | <b>56 600.00 €</b>  |
|       | <b>Total cumulé des dépenses d'investissement</b> | <b>430 090.00 €</b> |

Section investissement : Recettes

| Chap. | Libellé   | Propositions        |
|-------|---|---------------------|
| 10    | Dotations fonds divers réserves                   | 60 270.00 €         |
| 13    | Subventions d'investissements                     | 30 100.00 €         |
|       | <b>Total recettes réelles</b>                     | <b>90 370.00 €</b>  |
| 001   | Excédent reporté                                  | 24 297.52 €         |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement          | 24 018.29 €         |
| 024   | Produits des cessions d'immobilisations           | 226 000.00 €        |
| 040   | Opération d'ordre entre sections                  | 11 404.19 €         |
|       | Reste à réaliser                                  | 54 000.00 €         |
|       | <b>Total recettes d'ordre</b>                     | <b>339 720.00 €</b> |
|       | <b>Total cumulé des recettes d'investissement</b> | <b>430 090.00 €</b> |

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 660 923.93 € |
| Section d'investissement  | 430 090.00 €   |

➤ **Adopté à la majorité :**

- Hebert, Jolivel, Joseph)**
- pour : 09 (Mrs Bernard, Dufour, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes
  - contre : 00
  - abstention : 07 (Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Julien, Le Gand,
- Marcheron, Pernoit)**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 06-2024 : Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 22-2023 du 02 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 61.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.75 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.60 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les reconduire à l'identique :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 61.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.75 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.60 %

➤ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 07-2024 : Attribution de la subvention 2024 à l'école Marie Montagne**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville. Monsieur le Maire rappelle les montants mis au budget pour les écoles :

- Fournitures / petit matériel : 6 250.00 €
- Transport : 4 200.00 €
- Subvention : 5 000.00 €
- Investissement : 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 08-2024 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 25-2021 en date du 06 juillet 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 25 heures.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet – 25 heures hebdomadaires afin de palier à une augmentation de tâches à l'accueil de la Mairie. Il est proposé au Conseil municipal de porter, à compter du 01 mars 2024, de 25 heures à 27 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De porter la durée hebdomadaire du temps de travail de 25 heures à 27 heures d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :00*

Fait à Eterville le 23 février 2024

Le Maire,  
Thierry SAINT



La secrétaire de séance  
Stéphanie DUCLOS PEGEAULT

**Certificat d'affichage**

Sur le site de la commune : [mairie-eterville.fr](http://mairie-eterville.fr)

Publié le :